

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2025_117

**Objet : Recours au contrat
d'apprentissage**

RÉPUBLIQUE
LIBERTÉ

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 013-200035087-20250522-DEL2025_117-DE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt deux mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle Frédéric Mistral à Maillane, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 16 mai 2025.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.
Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.
Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Éric CHAUVET, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI.
Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON.
Pour la commune de Graveson : M. Michel PÉCOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.
Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.
Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.
Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.
Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme YTIER-CLARETON Angélique.
Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET
Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à M. Éric CHAUVET*), Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à M. Gilles MOURGUES*), M. Pierre-Hubert MARTIN (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Marie-Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Mme Marina LUCIANI-RIPETTI*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Mme Josiane HAAS-FALANGA*), M. Bernard REYNES (*donne pouvoir à M. Georges JULLIEN*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Serge PORTAL*).
Pour la commune d'Eyragues : M. Éric DELABRE (*donne pouvoir à M. Michel GAVANON*).
Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).
Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Yves PICARDA*)
Pour commune de Saint-Andiol : Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à M. Daniel ROBERT*)

ABSENTS :

Pour la commune d'Eyragues : Mme Yvette POURTIER
Pour la commune de Noves : Mme Édith LANDREAU

Secrétaire de séance : M. Éric LECOFFRE

Mme la Présidente expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et de participer à l'insertion des jeunes sur le marché du travail, il est proposé de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure, dès la rentrée scolaire 2025-2026, à deux contrats d'apprentissage supplémentaires conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation	remarques
Finances	<p>Piloter la mise en œuvre du futur budget durable 2026</p> <p>Mettre en œuvre le contrôle de gestion auprès des Directions</p> <p>Proposer des tableaux de bord et indicateurs visant à éclairer les décisions des Elus et à optimiser l'évaluation des politiques publiques</p> <p>Coter, à partir de notre outil full-web, les activités du futur Projet de Territoire sous l'angle du Développement durable</p> <p>Participer à la préparation budgétaire (architecture du nouveau logiciel, auditions, prise de décisions, prospective...)</p> <p>Contribuer à l'amélioration de la performance budgétaire</p> <p>Développer le budget durable et l'intégrer dans un dialogue de gestion</p> <p>Autres : réflexion sur la mise en œuvre d'un SPASER...</p>	MASTER 2	1 an	
Finances	<p>Mettre en place et piloter le fonctionnement de l'observatoire fiscal mutualisé : consolidation et mise à jour des bases fiscales, administration du logiciel dédié, gestion des données issues du portail DGFIP</p> <p>Produire des analyses fiscales stratégiques à l'échelle intercommunale : diagnostic, projections, tableaux de bord, propositions d'optimisation et d'évolution des ressources fiscales</p> <p>Assurer l'animation territoriale et l'accompagnement des</p>	MASTER	1 à 2 ans	Ouverture sur un contrat d'apprentissage en cas de recrutement infructueux sur emploi permanent

	communes : diffusion de la culture fiscale, formation à l'outil, appui à l'analyse locale, participation aux travaux de la CID Être le référent technique fiscal du territoire : lien avec les services fiscaux, veille réglementaire, préparation des supports pour les élus et bilans périodiques			
--	--	--	--	--

Le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- Décider de recourir au contrat d'apprentissage,
- Conclure, dès la rentrée scolaire 2025-2026, 2 contrats d'apprentissage supplémentaires conformément au tableau détaillé dans la présente délibération,
- Autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la délibération n°2025-73 du conseil communautaire du 20/03/2025 portant recours au contrat d'apprentissage ;

Ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **Décide** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **De conclure**, dès la rentrée scolaire 2025-2026, 2 contrats d'apprentissage supplémentaires conformément au tableau détaillé dans la présente délibération,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,

- **Précise** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation sont inscrites aux chapitres 011 article 6184 et chapitre 012 article 64131,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42
Votants : 40
Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 22 mai 2025,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

